

Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/23250
29 novembre 1991
FRANCAIS
OBIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 1/,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six-mois, soit jusqu'au 31 mai 1992;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

^{1/ 5/23233} et Corr.1.